

Arrêté du Maire DG-N° 2026-0740

OBJET : ARRETE PORTANT DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération des délégations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 - DCM260414_003 délégrant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Décision

Article 1 : Déclarer sans suite la consultation 2025-100 – Travaux de réhabilitation et extension de la salle Jeanne d'Arc – Relance du lot n°04 : Electricité / CFO / CFA pour le motif suivant : **offre échue**.

Le Service Commande Publique relancera conformément au Code la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André